

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 31 MARS 2017**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille DIX SEPT, le 31 mars à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Alain PEREZ, Nadine BARRE, Philippe FOURMENTIN, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, Daniel ONEDA, Serge MAGGIOLO, Patricia CAVALIERI D'ORO, Christian MARTY, François FREGONAS, Katia MONTASTRUC, Chantal LAVAIL, Bruno LECLERE, Martine HAMANN, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENZA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Alain DI MAJO

**REPRESENTÉS** : Emma BERNAT par Alain PEREZ  
Sylvie BOUTILLIER par Nadine BARRE  
Olivier LARREY par Katia MONTASTRUC  
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

**ABSENTS** : Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 4

Absents : 3

Votants : 26



### **3-1/2017- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 –BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur FOURMENTIN**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide séance tenante d'élire Monsieur , Président de la séance.

Monsieur présente le Compte Administratif 2016 de la commune d'Auterive.

Le Compte Administratif 2016 peut se résumer ainsi :

<b>2016</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2015</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	8 898 876,51			8 898 876,51
Recettes	10 255 025,08	500 000,00		10 755 025,08
<b>Excédent</b>				<b>1 856 148,57</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	4 150 677,31		578 951,67	4 729 628,98
Recettes	3 622 823,40	132 698,87	61 872,00	3 817 394,27
<b>Déficit</b>				<b>912 234,71</b>

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant la présentation faite par Monsieur FOURMENTIN, le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 du budget communal.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
après le vote suivant :**

**Votants : 25**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3 (Mme Cavaliere d'Oro, MM Oneda et Marty)**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du budget communal

Délibération affichée le 13 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2017

### **3-2/2017- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 –BUDGET EAU**

**Rapporteur : Monsieur FOURMENTIN**

Le Compte Administratif 2016 peut se résumer ainsi :

<b>2016</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2015</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Exploitation</b>				
Dépenses	573 914,31			573 914,31
Recettes	767 778,70	130 000,00		897 778,70
<b>Excédent</b>				<b>323 864,39</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	241 787,76		36 410,06	278 197,82
Recettes	277 950,98	577 792,11		855 743,09
<b>Excédent</b>				<b>577 545,27</b>

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant la présentation faite par Monsieur FOURMENTIN, le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'eau potable.

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-3/2017- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après avoir entendu le Compte administratif 2016,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 856 048,57 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	4 150 677,31	Dépenses	578 951,67
Déficit antérieur D001	=		
Recettes	3 622 823,40	Recettes	61 872,00
Excédent antérieur R001	132 698,87		
Déficit	395 155,04		517 079,67
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 912 234,71			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2017 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 395 155,04 €

Affectation du résultat :

En recettes de fonctionnement :

002 Excédent antérieur reporté : 500 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 1 356 048,57 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2016.

Délibération affichée le 13 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2017

**3-4/2017- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 –  
BUDGET EAU**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après avoir entendu le Compte administratif 2016,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 323 864,39 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	241 787,76	Dépenses	36 410,06
Recettes	277 950,98	Recettes	/
Excédent antérieur R001	577 792,11		
Excédent	613 955,33	Déficit	36 410,06
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2017 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 613 955,33€

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation.

002 Solde disponible reporté : 130 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 193 864,39 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 –Budget Eau-

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

**3-5/2017- COMPTE DE GESTION 2016 –BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DE DECLARER** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECLARE** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget communal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2016, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Délibération affichée le 7 avril 2017  
Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-6/2017- COMPTE DE GESTION 2016 –BUDGET EAU**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DE DECLARER** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **DECLARE** que le compte de Gestion du budget de l'eau, dressé pour l'exercice 2016 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget de l'eau ;

- **DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2016, budget eau et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Délibération affichée le 7 avril 2017  
Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-7/2017- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET DE L'EAU**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Vu l'article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée délibérante à titre informatif

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 pour le budget communal et le budget de l'eau**

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-8/2017- Participation du budget de l'eau aux travaux sur réseau pluvial**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise le 30 octobre 2015, par laquelle le conseil municipal donnait son avis favorable au transfert sur le budget général de la commune, d'une partie des excédents du budget de l'eau dans le cadre du budget primitif 2016.

Considérant que cette opération n'a pas pu s'effectuer en 2016, il propose d'effectuer ce transfert dans le cadre du budget primitif 2017.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
Prend acte et adopte la décision de principe**

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-9/2017- INDEMNITES DES ELUS**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 8 février 2017, le conseil municipal a arrêté le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022.

Il convient donc de demander au conseil municipal d'autoriser le maire à mettre en œuvre ce nouvel indice qui, de ce fait modifiera le tableau des indemnités.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
Par 15 voix POUR  
CONTRE : 0**

## **ABSTENTIONS : 11**

**(Mmes et MM Bastiani, Oneda, Cavalieri d'Oro, Marty, Fregonas, Hamann, Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce nouvel indice qui modifie le tableau des indemnités.

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-10/2017- TARIFS DES EXPOSANTS POUR LA FOIRE EXPO 2017**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que la foire exposition se déroulera les 22, 23 et 24 septembre 2017 sur l'esplanade de la Madeleine, après concertation avec les organisateurs et l'ACA (association des artisans du Canton d'Auverive), il convient de proposer au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

#### **1. EXPOSANTS ADHERENTS A L'ACA**

**A** -Emplacement intérieur sur la base de 9m<sup>2</sup>= 220€

**B** -Emplacement extérieur 80m<sup>2</sup> minimum et 150m<sup>2</sup> maximum = 3,00€ le m<sup>2</sup>

#### **2.EXPOSANTS NON ADHERENTS A L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET DONT LE SIEGE SE SITUE DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LEZE ARIEGE**

**A** -Emplacement intérieur sur la base de 9m<sup>2</sup> = 270€

**B** -Emplacement extérieur 80m<sup>2</sup> minimum et 150m<sup>2</sup> maximum = 3,50€ le m<sup>2</sup>

#### **3.AUTRES EXPOSANTS**

**A** -Emplacement intérieur sur la base de 9m<sup>2</sup> = 350€

**B** -Emplacement extérieur 80m<sup>2</sup> minimum et 150m<sup>2</sup> maximum = 4,50€ le m<sup>2</sup>

#### **4.PARTENAIRES PUBLICITAIRES 1 000,00€**

(Pour stand 9m<sup>2</sup> et le droit d'insérer leur logotype dans tous les documents de communication).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,**

**ADOpte**, pour la foire exposition 2017, les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-11/2017- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SOC HLM LA CITE JARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;



Vu le contrat de Prêt N°58942 en annexe signé entre la Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Par 21 voix POUR  
CONTRE : 0  
ABSTENSIONS : 5  
(Mme Cavaliere d'Oro, MM Fourmentin, Oneda, Marty, Fregonas)**

**Accorde** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du Prêt N° 58942 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Approuve** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Délibération affichée le 7 avril 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-12/2017- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU DETR**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire expose que La commune s'est inscrite dans le cadre d'un plan d'installation de vidéo protection.

Une première tranche s'est opérée et une deuxième tranche doit être mise en œuvre. Elle consisterait à protéger par caméra, les sites supplémentaires suivants :

- Espace public du gymnase Michelet
- Espace public du gymnase du collège –parking inclus-
- Esplanade de la mairie
- Espace public de la médiathèque

Le montant HT de cette opération serait arrêté à 39 467,07 euros, suivant le marché à procédure adapté lancé et autorisé par délibération du 9 décembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, l'aide financière au taux le plus élevé possible, au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

**Après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Par 20 voix POUR  
CONTRE : 1 (M. Tatibouet)  
ABSTENTIONS : 5  
(Mmes et MM Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Hamann)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'ÉTAT, l'aide financière au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Délibération affichée le 7 avril 2017  
Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-13/2017- SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA). ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un **délégué suppléant** au comité syndical du Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA), le délégué titulaire ayant été élu en séance du conseil municipal du 8 février 2017.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

**Après avoir procédé au vote,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE :**

Délégué suppléant  
- Joël MASSACRIER

Délibération affichée le 7 avril 2017  
Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

### **3-14/2017- ADOPTION DES STATUTS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Par délibération du 24 janvier 2017, le comité syndicat du Service Public de l'Eau Hers Ariège a adopté à l'unanimité les statuts du Syndicat, suite à la fusion du SIECHA et du SIERGA en un seul et même syndicat, dénommé SPEHA.

En tant que commune membre, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouveaux statuts.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les statuts du service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA)

Délibération affichée le 7 avril 2017  
Reçue en Sous-Préfecture le 7 avril 2017

